

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 17 décembre 2015

18h05 – 19h15
Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT PRESENTS
(15)
Mme CHARGE-BARON, M. ARISTIDE, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD, Mme REVEAU, Mme ROBIN, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD,

ABSENTS EXCUSES
(8)
M. BERNIER, Mme BILLY, M. BIROT, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, Mme FOUILLET, M. de TROGOFF, M. YOU

POUVOIRS
de Mme FERCHAUD à M. BOURREAU
de M. GEFFARD à Mme VRIGNAUD

Date de la convocation
11 décembre 2015

Secrétaire de séance
Mme GATARD
Assistée de
Mme GEFFARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26 novembre 2015

FINANCES

1. Remboursement des charges transversales entre le budget principal CIAS et ses budgets annexes
2. Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets
3. Remboursement inter budgets liés à des factures multi-budgets
4. Budget principal CIAS : Décision modificative n°4
5. Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence : Décision modificative n°4
6. Budget annexe Logements ALT : Décision modificative n°1

RESSOURCES HUMAINES

7. Convention de répartition des charges de structure et de gestion des services CA2B et CIAS (annule et remplace la délibération du 26 novembre 2015)
8. Conventions de mises à disposition individuelles de personnel du CIAS vers la CA2B
9. Conventions de mises à disposition individuelles de personnel de la CA2B vers le CIAS
10. Mise à disposition individuelle d'un agent dans le cadre de la convention de coopération du CIAS avec le SSIAD ADMR Nord Gâtine.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

PORTAGE DE REPAS

11. Convention de partenariat 2016 avec l'association « loisirs et partage » dans le cadre du service portage de repas de Clessé
12. Reconduction marché de fourniture de repas en liaison froide (2016-2017)
13. Avenants n° 2 aux conventions de fonctionnement 2016 avec les services portage de repas de Cerizay, Clessé, Courlay, Nueil les Aubiers et le Pin

SOUTIEN A DOMICILE

14. Modification du livret d'accueil - règlement de fonctionnement du service soutien à domicile
15. Convention de partenariat entre la commune de Combrand et les acteurs du réseau gérontologique dans le cadre du projet « habitat regroupé ».
16. Convention de partenariat entre le GCSMS CODEM-S et les acteurs du réseau gérontologique dans le cadre du projet « habitat regroupé ».

POLE LOGEMENT

17. Contrat 2015 relatif au PDAHI (Plan Départemental d'Accueil Hébergement Insertion)
18. Protocole d'accord 2015 SIAO (Service Intégré de l'accueil et de l'orientation)
19. Renouvellement du contrat de vacation de la psychologue pour 2016

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 26 novembre est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. REMBOURSEMENT DES CHARGES TRANSVERSALES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS ET SES BUDGETS ANNEXES

Remboursement des charges transversales entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

Commentaire : Il s'agit de définir les principes de répartition des dépenses transversales réglées par le budget principal du CIAS qui doivent être prises en charge par ses budgets annexes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu les instructions budgétaires

Les dépenses transversales réglées par le budget principal se répartissent comme suit :

1.1. Charges de structure et de gestion :

• **Chapitre 011 : Charges à caractère général du service commun**

- **Clé 1** : pour les charges de gestion courantes : téléphone, contrats de maintenance, fournitures administratives...
- **Clé 2** : pour les charges liées aux bâtiments : siège du CIAS, Antenne de Moncoutant et antenne d'Argenton les Vallées.

• **Chapitre 66** : Charges financières du service commun (Intérêts de la ligne de trésorerie) : **Clé 1**

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante : réalisations effectuées jusqu'au 30 novembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée par délibération.

Ces charges seront réparties sur tous les budgets du CIAS, selon les clés de répartition suivantes :

BUDGETS CIAS	CLE 1	CLE 2	Montant 2015
Budget principal CIAS	1.57%	11.64%	4 726.11€
Budget annexe SAD	66.35%	32.34%	29 548.10 €
Budget annexe SSIAD	22.88%	21.11%	13876.74 €
Budget annexe Portage de Repas	5.27%	8.27%	4 458.13 €
Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence	0.49%	3.37%	1 377.69 €
Budget annexe Logement de stabilisation	0.41%	2.97%	1 208.38 €
Budget annexe Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	2.88%	19.42%	7 953.99 €
Budget annexe Logement ALT	0.15%	0.88%	365.59 €
TOTAL	100%	100%	63 514.72 €

1.2. Charges de personnel :

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges transversales de personnel à hauteur des crédits votés sur ces budgets prévisionnels et primitifs 2015, comme suit :

BUDGETS ANNEXES DU CIAS	Montants
Budget annexe SAD	73 000.00 €
Budget annexe SSIAD	16 000.00 €
Budget annexe Portage de Repas	5 000.00 €
Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence	1 000.00 €
Budget annexe Logement de stabilisation	1 800.00 €
Budget annexe Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	18 300.00 €
Budget annexe Logement ALT	300.00 €
TOTAL à reverser au budget principal du CIAS	115 400.00 €

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures. En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les principes de répartition ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. REMBOURSEMENTS INTER BUDGETS LIES AUX AGENTS MULTI-BUDGETS

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des agents multi-budgets du CIAS.

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes sont liées à l'activité réelle des services au cours de l'année 2015.

1.	MISSIONS DES AGENTS MULTI BUDGETS	PERIODE CONCERNEE	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	600 B PPAL CIAS	601 SAD	602 SSIAD	603 PORTAGE DE REPAS	606 CHRS	605 LOGT STAB.
2.	Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		79%		21%		
3.	Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		59%		41%		
4.	Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		91%		9%		
5.	Un agent : Administration gestion	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	13%	64%		23%		
6.	Un agent : Auxiliaire de vie et Représentation syndicale	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	7%	93%				
7.	Un agent : Aide-soignante et Représentation syndicale	01/01 au 31/12/N	SSIAD	100%	14%		86%			
8.	Un agent : Administration gestion SAD et Activité mandataire	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	4%	96%				
9.	Un agent : remplaçante SAD/SSIAD	juillet 2015	SAD	100%		33.50%	66.50%			
10.	Un agent : Aide à domicile et Ménage locaux Siège CIAS	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	16%	84%				

11. Un agent : Administration gestion du SAD et du Portage de repas	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	100%		35%		65%		
12. Un agent : Administration gestion du SAD (82.50% pour la commune de Boismé)	janvier et février 2015	PORTAGE DE REPAS	17.50%		17.50%		0%		
13. Un agent Accueil antenne Argenton les Vallées et administration gestion SAD	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	88.75%	13.75%	25%		50%		
14. Responsable du service Soutien à Domicile	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	90%		30%	30%	30%		
15. Un agent psychologue vacataire	01/01 au 31/12/N	CHRS	100%					87.50%	12.50%

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures. En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées.**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état récapitulatif.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. REMBOURSEMENTS INTER BUDGETS LIES A DES FACTURES MULTI-BUDGETS

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités de remboursement, par chaque budget, des factures multi-budget du CIAS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant la demande du Trésor Public que chaque facture soit payée sur un seul budget, un budget porteur a été défini pour chaque facture comprenant des prestations relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice. Ces charges concernent principalement des **frais d'assurance, de téléphonie, de formation, de ménage et blanchisserie, cotisation FIPHFP, ...**

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante : réalisations effectuées jusqu'au 30 novembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée par délibération.

Factures multi budgets CIAS		Budget porteur de la dépense globale			TOTAL
		Budget principal CIAS	BA CHRS	BA SAD	
Remboursement à effectuer par les budgets suivants :	B PPAL CIAS			54.67 €	54.67 €
	BA SSIAD	1 953.00 €		1 124.24 €	3 077.24 €
	BA Portage Repas	95.00 €		48.22 €	143.22 €
	BA CHU	95.00 €	433.47 €		528.47 €

	BA STAB		184.23 €		184.23 €
	BA CHRS	197.00 €		170.95 €	367.95 €
	BA ALT		167.06 €		167.06 €
TOTAL		2 340.00 €	784.76 €	1 398.08 €	4 522.84 €

- Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**
- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées.**
 - **De régulariser ces écritures au vu d'un état récapitulatif par budget.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS – DECISION MODIFICATIVE N°4

Budget principal du CIAS – Décision modificative n°4

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits du budget principal du CIAS (provision initiale insuffisante) : Augmentation des inscriptions budgétaires pour les remboursements au budget principal de la CA2b des charges liées :

- au bâtiment du CIAS, Place du Millénaire en eau et électricité*
- au loyer à régler pour les antennes de Moncoutant et d'Argenton Les Vallées*

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant les crédits nécessaires pour le règlement de ces dépenses,

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

600 - CIAS-BUDGET PRINCIPAL CIAS - Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
O11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000.00 €	
	62871	Rbsmt frais à collectivité de rattachement	3 000,00 €	3 000,00 €
O12		CHARGES EN PERSONNEL	3 000.00 €	
	6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	-3 000,00 €	1 15 502,00 €
TOTAL			- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Commentaire :

Il s'agit de modifier les crédits du budget annexe du CHU pour :

- Augmenter les inscriptions budgétaires liées aux remboursements au budget principal du CIAS des charges de structure supérieures à la prévision.
- Augmenter les crédits pour le remboursement des frais de formation au budget annexe du CHRS non prévus initialement au budget prévisionnel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant les crédits nécessaires pour le règlement de ces dépenses,

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

604 - CIAS-CHU - Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
2		CHARGES DE PERSONNEL	-600.00 €	
	64111	Rémunération principale	-600.00 €	5 200.00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	910.00 €	
	6188	Remboursement charges de structure	760.00 €	1 385.00 €
	61881	Frais de formation	150.00 €	150.00 €
TOTAL			310.00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	310.00 €	
	7548	Autres remboursements de frais	130.00 €	130.00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	180.00 €	180.00 €
TOTAL			310.00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS ALT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Commentaire :

Il s'agit de modifier les crédits du budget annexe des logements ALT pour :

- Augmenter les inscriptions budgétaires pour les factures d'eau et de blanchisserie.

Cette augmentation étant liée à un nombre de personnes accueillies plus important, et à des changements plus fréquents d'usagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu les instructions budgétaires

Considérant les crédits nécessaires pour le règlement de ces dépenses,

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

607 - CIAS-LOGEMENTS ALT - Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
O22		DEPENSES IMPREVUES	- 400,00 €	100,00 €
O11		CHARGES A CARACTERE GENERAL	400,00 €	
	60611	Eau et assainissement	200,00 €	550,00 €
	6283	Frais de blanchisserie	200,00 €	270,00 €
TOTAL			- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

17. VALIDATION DU CONTRAT 2015 AVEC L'ETAT RELATIF AU PDAHI

Commentaire : Il s'agit de valider le CONTRAT 2015 avec l'ETAT relatif au PDAHI (Plan Départemental du secteur de l'Accueil Hébergement Insertion)

Le contrat détaille les activités du pôle logement du CIAS contribuant au PDAHI et les moyens affectés à leur réalisation.

Il formalise les orientations pluriannuelles sur lesquelles l'Etat et le service du pôle logement se sont accordés dans le cadre de la refondation des dispositifs d'hébergement et de logement et de l'aide à l'accès au logement ordinaire ou accompagné.

Cette contractualisation s'appuie sur la systématisation du dialogue de gestion entre l'Etat et le service car dans le cadre de sa mise en œuvre, l'administration contribue financièrement via une dotation globale de financement et/ou des subventions.

Le service et l'Etat s'engage à contribuer à mettre en œuvre les principes suivants :

- La mise en place d'un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement assurant l'égalité des usagers face au service, la continuité de la prise en charge et l'adaptabilité des prestations aux besoins.
- La priorité accordée à l'accès au logement, y compris pour les publics les plus vulnérables.

L'enjeu transversal à l'ensemble de ces évolutions consiste à optimiser la qualité des prestations proposées aux personnes prises en charge, tout en maîtrisant les dépenses.

L'Etat s'engage à financer le pôle logement au regard :

- Des activités réalisées,
- De la contribution au réseau territorial,
- De la maîtrise des coûts,
- De la démarche d'amélioration de la qualité,
- De la mutualisation ou l'évolution de l'offre de service.

Les activités du pôle logement concernées par le présent contrat sont les suivantes :

- CHRS (Insertion et stabilisation) : 9 appartements sur la ville de Bressuire et 3 chambres à la RHJ (Résidence Habitat Jeunes)
- Centre d'Hébergement d'Urgence : 2 places à la Vierge Noire à Bressuire
- Logements ALT (Allocation Logement Temporaire) : 2 appartements à Bressuire
- SIL (Service d'Information Logement) au CIAS de Bressuire
- Antenne SIAO Nord Deux-Sèvres (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer et à :

- **Adopter les termes de ce contrat.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18. VALIDATION DU PROTOCOLE 2015 DU SIAO « INSERTION » DES DEUX-SEVRES

*Commentaire : Il s'agit de valider le protocole 2015 réglant les modalités d'organisation **du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation** « Insertion » des Deux-Sèvres.*

Le SIAO est une mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées. En cela, le SIAO constitue une organisation structurante sur les territoires visant à faire évoluer significativement les procédures d'accueil et d'orientation des personnes.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation est organisé en 3 antennes d'arrondissement portées respectivement par :

- l'association « un toit en Gâtine », dont le siège est situé à Parthenay, pour le « centre » du département.
- L'association « l'Escale », dont le siège est situé à la Rochelle, pour le « sud » du département
- Le CIAS du Bocage Bressuirais, à Bressuire, pour le « nord » du département dont une antenne est chargée de la coordination (association « un toit en Gâtine »), correspondant privilégié de la DDCSPP.

Il assure les 4 missions suivantes :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes en besoin d'un hébergement et de simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ;
- coordonner les différents acteurs ;
- participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Dans l'attente d'un logiciel de gestion partagé en temps réel, les antennes doivent transmettre en temps réel, au coordinateur départemental, l'ensemble des demandes, faire remonter systématiquement celles qui ont un caractère urgent et transmettre une fois par mois les statistiques concernant les taux d'occupation et les sorties vers le logement.

Le SIAO « Insertion » travaille en coordination avec le SIAO « Urgence » porté par le Centre Hospitalier de Niort et adossé au « centre 115 ».

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole SIAO 2015 régissant les modalités d'organisation du SIAO « insertion » des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19. VALIDATION DU CONTRAT DE VACATION DE LA PSYCHOLOGUE POUR L'ANNEE 2016

Commentaire : Il s'agit de permettre la reconduction du contrat de vacation avec Mme Céline JANAS pour l'année 2016, la psychologue vacataire au sein du CHRS.

Depuis 12 ans, Mme JANAS Céline, psychologue, intervient chaque semaine dans le cadre du CHRS : une semaine, elle assiste aux commissions CHRS, l'autre semaine, elle reçoit les résidents nouvellement admis.

Cette double mission est essentielle pour le fonctionnement du CHRS.

Par sa présence aux commissions d'admission, elle apporte un éclairage à l'équipe sur les personnalités des demandeurs permettant de mieux évaluer les situations.

Par les entretiens individuels des résidents, elle évalue leur état psychique dans le but de les orienter vers les structures appropriées. Ces informations aident également les accompagnatrices sociales à mieux adapter leur accompagnement.

Par des temps ponctuels d'analyse de pratique, elle soutient les accompagnatrices sociales qui sont confrontées à des situations complexes.

Le service sollicite la reconduction de cette action pour l'année 2016 à raison de 47 vacations de 3h chacune avec un montant de vacation de 87 € brut.

Le financement est assuré par le CHRS pour 15/17^{ème} et par le budget de stabilisation pour 2/17^{ème}.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la reconduction du contrat de vacation de la psychologue du CHRS à compter du 1^{er} janvier 2016.
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets ci-dessus énoncés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

7. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE ET DE GESTION DES SERVICES CA2B ET CIAS : ANNULE ET REMPLACE

Commentaire : il s'agit d'adopter pour 2015 les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Social.

Vu la délibération n°15032 du Conseil d'administration en date du 22 avril 2015 relative à l'adhésion au COS ;
Vu la délibération n°15115 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2015 relative à la mutualisation entre la CA2B et le CIAS ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2015 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. Les frais de personnel

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

1.1. Les services fonctionnels : Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget Porteur	PART CA2B	PART CIAS
DGA Pôle 4	CA2B B. ppal	75 %	25 %
Assistante direction Pôle 4	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Responsable Sce Maintien à domicile	CIAS BA. Portage	10 %	90 %
Accueil antenne 2 place Millénaire	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Accueil antenne Argenton les Vallées	CIAS BA. Portage	11.25 %	88.75 %
Accueil antenne Moncoutant + gestion portage	CA2B B. ppal	69 %	31 %

1.2. Les services supports (pôle ressources et moyens et services techniques)

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Commune et le CCAS de Bressuire, sont répartis pour chaque entité sur la base du pourcentage suivant :

CHARGES LIEES AX PERSONNELS	PART CA2B	PART CIAS
Adhésion au COS	64 %	36 %

1.4. Les services opérationnels : Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des charges s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le BPPAL de la CA2B vers le BPPAL du CIAS	Remboursement à effectuer par le BA PORTAGE vers le BPPAL de la CA2B	Remboursement à effectuer par le BPPAL de la CA2B vers le B. CHRS	Remboursement à effectuer par le BPPAL de la CA2B vers le BA SAD	Remboursement à effectuer par le BPPAL de la CA2B vers le BA PORTAGE
Ménage				7 521.18 €	
Portage de repas		12 376.29 €			2493.49 €
CISPD	22058 €				
Gens du Voyage			3552.26 €		

Afin de régulariser les facturations 2014 entre le budget principal de la CA2B et le budget annexe portage de repas : un agent imputé sur le budget portage de repas réalise le transport d'enfants le mercredi pour le compte de la CA2B. Il convient d'effectuer le remboursement suivant : budget principal de la CA2B doit 130 heures à 15.86 € soit **2 061.80 €** au budget portage de repas.

1. Les frais de structures

1.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2015, sur la base d'une facture unique :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 45 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 55 % des dépenses

1.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argenton les Vallées et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

1. Les charges hors frais de structure

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné ;
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

L'ensemble des dispositions est inscrit dans la convention annexée.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°15115 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2015 relative à la mutualisation entre la CA2B et le CIAS ;
- en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'adopter pour 2015 la répartition de la facturation des diverses charges partagées en la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants telle que présentée ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION INDIVIDUELLES DE PERSONNEL DU CIAS VERS LA CA2B

Commentaire : Il s'agit de permettre la régularisation de mises à disposition individuelles d'agents du CIAS vers la CA2B. Ces deux agents rattachés au secteur maintien à domicile sont mis à la disposition du service Gestion des déchets pour l'un, du service Enfance pour l'autre.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les conventions de mise à disposition individuelle annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature des conventions et de tout document afférent;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement de l'agent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION INDIVIDUELLES DE PERSONNEL DE LA CA2B VERS LE CIAS

Commentaire : Il s'agit de permettre la régularisation de mises à disposition individuelles d'agents de la CA2B vers le CIAS. Ces trois agents rattachés au Pôle 4 Action sociale et services à la personne et Pôle 5 Technique, sport et services aux communes sont mis à la disposition du service Portage de repas, du CHRS, et de la direction du CIAS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les décisions du président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais- n°D-2015-0212 – n°D-2015-0213- n°D-2015-0214 du 08/12/2015 adoptant les conventions de mise à disposition ci-annexées ;

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les conventions de mises à disposition individuelles annexées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature des conventions et de tout document afférent;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement de l'agent.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION DU CIAS AVEC LE SSIAD ADMR NORD-GATINE

Commentaire : Dans le cadre de la convention de coopération entre le CIAS et le SSIAD ADMR NORD-GATINE, renouvelable par tacite reconduction, il s'agit de permettre de poursuivre la mise à disposition individuelle d'un agent du SSIAD vers l'équipe mobile Alzheimer. Le temps de mise à disposition sera à hauteur de 2h hebdomadaire à compter du 01/01/2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise à disposition individuelle d'un agent du SSIAD selon les modalités évoquées dans la convention de coopération annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document afférent;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement de l'agent.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET PARTAGE DE CLESSE

Commentaire : Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec l'Association Loisirs et Partage, chargée de la réalisation du portage de repas sur la commune de CLESSE.

VU la délibération CIAS n°14141 du 18 décembre 2014, acceptant les termes de la convention de partenariat avec l'Association Loisirs et Partage, chargée de la distribution des repas sur la commune de CLESSE, pour une durée d'un an.

La convention de partenariat avec l'association précise les engagements réciproques dans la réalisation du portage de repas en liaison chaude sur le territoire de CLESSE et prévoit les transferts financiers en découlant.

Les engagements du CIAS :

- Achat par le CIAS des repas à la commune de CLESSE, via son service restauration scolaire,
- Prise en charge des factures d'achat et du titrage des factures de vente par les services administratifs du CIAS,
- Versement de la somme de 0.25 € par repas vendu à l'association lui permettant de couvrir les frais engagés dans la mission portage.

Les engagements de l'association :

- Livraison quotidienne des repas en liaison chaude par l'intermédiaire de bénévoles en respectant les normes en vigueur.
- Vérification concernant les modalités de réalisation du portage de repas (état sanitaire des véhicules utilisés, assurance desdits véhicules, responsabilité civile, validité des permis de conduire...) et fourniture des justificatifs correspondants.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Renouveler la convention pour l'année 2016.**
- **Imputer les dépenses/recettes sur le budget portage de repas à domicile.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Guillermic parti à 18h55.

12. RECONDUCTION MARCHÉ FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Commentaire : Il s'agit de reconduire le marché fourniture de repas en liaison froide pour les deux lots, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2017 (période de 15 mois).

Vu le marché « Fourniture de repas en liaison froide » attribué le 10 octobre 2014 par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du 16 octobre 2014 du Conseil d'Administration du CIAS autorisant la signature du marché,

Vu l'avenant n°1 au lot n°1 modifiant les quantités des déjeuners et des diners,

Considérant que le marché prévoyait deux périodes de 15 mois, une période initiale du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 et une période de reconduction du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2017,

Considérant les deux lots :

- lot n°1 : Secteur Est (Argentonnais-Bressuirais)
- lot n°2 : Secteur Ouest (Mauléonnais)

Considérant que le titulaire des deux lots est :

ESAT André Rousseau
13 lieu dit « Basse Métairie »
Saint Porchaire
79 300 BRESSUIRE

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, il est proposé de reconduire le marché, pour une période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2017 pour les deux lots. Le marché est reconduit dans les mêmes conditions.

Il est proposé Conseil d'Administration du CIAS :

- **De reconduire les deux lots du marché « Fourniture de repas en liaison froide » tel que mentionné.**
- **D'imputer les dépenses sur le budget portage de repas.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AVEC LE CCAS DE NUEIL LES AUBIERS, AVEC LES COMMUNES DU PIN, DE CERIZAY, DE COURLAY ET DE CLESSE

OBJET : Il s'agit de prolonger la durée des conventions établies dans le cadre du service portage de repas en liaison chaude.

Lors du conseil d'administration du CIAS du 16 octobre 2014, il a été validé les termes des conventions établies entre le CIAS et :

- le CCAS de Nueil les Aubiers
 - les communes du Pin, de Cerizay, de Courlay et de Clessé
- Elles ont pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service portage de repas et de prévoir les transferts financiers en découlant pour l'année 2014.

La durée des conventions a été prolongée, du 01/01 au 31/12/2015, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 18 juin 2015.

Il est proposé de prolonger de nouveau la durée de chaque convention initiale 2014 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 par avenant.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants établis avec le CCAS de Nueil les Aubiers, avec les communes du Pin, de Cerizay, de Courlay et de Clessé, dans le cadre du fonctionnement des services portage de repas en liaison chaude, pour l'année 2016.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SOUTIEN A DOMICILE

OBJET : Il s'agit de revoir le livret d'accueil suite à la nouvelle organisation du SAD sur Boismé.

Depuis le 1^{er} novembre dernier, suite à la réaffectation totale de la secrétaire de mairie sur la commune de Boismé, le service de soutien à domicile de ce secteur est géré par l'antenne de Bressuire. Il convient donc de remettre à jour le règlement de fonctionnement du service pour tenir compte de ce changement.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer et à accepter les modifications du livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service soutien à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COMBRAND ET LES ACTEURS DU RESEAU GERONTOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET « HABITAT REGROUPE »

OBJET : Il s'agit d'accepter les termes de la convention de partenariat avec la commune de Combrand dans le cadre de son projet d'habitat regroupé.

Le projet d'Habitat Regroupé de la Commune de Combrand doit faire l'objet d'une convention de partenariat avec l'ensemble des acteurs du réseau gérontologique.

Cette convention vise à anticiper la prise en charge de la perte d'autonomie. Elle a pour objet de formaliser le travail en réseau entre la commune de Combrand et les différents acteurs locaux.

Le CIAS, par son service d'aide à domicile et de portage de repas est amené à intervenir auprès des personnes vivant dans les logements.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer et à :

- **Adopter les termes de la convention,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GCSMS CODEM-S ET LES ACTEURS DU RESEAU GERONTOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET « HABITAT REGROUPE »

OBJET : Il s'agit d'accepter les termes et la convention de partenariat avec le GCSMS dans le cadre de son projet d'habitat regroupé.

Le projet d'Habitat Regroupé doit faire l'objet d'une convention de partenariat avec les acteurs du réseau gérontologique.

Cette convention vise à anticiper la prise en charge de la perte d'autonomie. Elle a pour objet de formaliser le travail en réseau entre le GCSMS et les différents acteurs locaux.

Le CIAS, par son SSIAD, ses services d'aide à domicile, et de portage de repas, est amené à intervenir auprès des personnes vivant dans les logements.

Une rencontre annuelle minimum aura lieu entre les représentants des structures gestionnaires pour évaluer la qualité de la coordination des services, fixer de nouveaux objectifs et réaliser le suivi des interventions.

Les acteurs de la convention rechercheront l'optimisation d'outils communs ou de solutions globales (actions en termes de participation à des travaux communs tels que la démarche qualité, la prise en charge de la douleur et la formation professionnelle, actions de coordination avec l'HAD et l'EMA, travail sur le dossier unique).

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer et à :

- **Adopter les termes de la convention,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Un exemplaire des résultats de l'enquête de satisfaction concernant le service portage de repas est distribué à chaque membre du conseil d'administration.

Le calendrier des conseils d'administration est fixé comme suit pour le 1^{er} semestre 2016 :

- 4 février
- 31 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 16 juin

La prochaine réunion est fixée le jeudi 4 février 2016 à 18h00.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON